



Assignation devant le JAF

Par LucasCmr

Bonjour,

J'ai reçu par voie d'huissier une convocation devant le Juge aux Affaires Familiales. Mon ex, assistée par un avocat, remet en cause l'homologation de la convention parentale que nous avons convenu et mon droit de garder ma fille. J'ai reçu en plus de la convocation à l'audience (en juin) le bordereau et la liste des pièces du dossier (essentiellement des témoignages).

Ma question est la suivante : je n'ai pas spécialement envie de me faire représenter par un avocat pour l'instant (et je m'inquiète assez peu du verdict vu les circonstances), mais j'ai absolument besoin de me défendre par la communication de pièces diverses en retour.

Puis-je faire certifier certains SMS par un huissier, et fournir des vidéos/moyens audiovisuels au JAF avant l'audience ? Par recommandé avec AR, via une clé USB et avec communication impérative au conseil de mon ex AVANT l'audience ou dois-je attendre le jour J pour me présenter au Tribunal et exposer mes preuves, pour que le juge puisse ensuite prendre une décision respectueuse du contradictoire ? J'aimerais, si possible, pouvoir communiquer mes pièces avant, car il y en a beaucoup et je trouverai ça mieux pour le juge. A partir du moment où l'adversaire est notifié j'ai le droit d'écrire au juge dès à présent ?

Vous remerciant par avance pour votre aide,

Bien cordialement,

Lucas

Par ESP

Bonjour

Vous devriez plutôt contacter le greffe du juge en question, car en général et personnellement, je conseille fortement un avocat, dès que ces situations sont conflictuelles...